

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_277

Rejointement ravalement des
façades
11 rue des amis
Du 27/10/2025 au 30/12/2025
(en deux phases)

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise RAV EXP, en date du 29 juillet 2025,
- La demande d'informations complémentaires, en date des 30 juillet 2025 et 18 août 2025,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de rejointement ravalement des façades, situés 11 rue des 4 Amis à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise RAV EXP – 8 rue Gaspard Monge – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 27/10/2025 au 30/12/2025 (en deux phases),

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules rue des 4 Amis entre rue Marie de Beaumont et rue du Champ des Oiseaux sera interdite au droit du chantier pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains de la rue.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Marie de Beaumont, rue de Lille, Route de Neufchâtel, rue du Moineau, rue de Ricarville et rue du Champ des Oiseaux.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par

l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise RAV EXP, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RAV EXP, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise RAV EXP, (rav.exp@hotmail.fr; accueil@ravexp.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 15 octobre 2025

le Maire,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a dot at the end.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr